

**Dans le cadre du mandat confié par  
l'Organisation internationale de la Francophonie**

**Rapport de Mme Louise BEAUDOIN**

**Convention sur la protection et la promotion de la  
diversité des expressions culturelles :  
Impacts et enjeux du numérique**

**Paris le 28 avril 2014**

## **Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles: impacts et enjeux du numérique.**

### **Rapport final**

*« À l'heure de l'ère numérique, où des secteurs tels que l'audiovisuel vivent une révolution, la culture ne peut, ne doit être victime d'une marchandisation brutale, dérégulée sous prétexte d'une dématérialisation de l'économie de la culture et de sa mondialisation »*

*« Je n'ai pas à vous convaincre...de la nécessité de rester vigilants pour éviter que les accords commerciaux ne viennent miner et vider de son sens une Convention âprement négociée et librement adoptée dans le cadre de l'UNESCO. La Francophonie ne se démobilisera pas, car la diversité culturelle de demain doit se défendre aujourd'hui pour garantir un pluralisme culturel en phase avec la diversité de notre monde ».*

*Abdou Diouf*

*Secrétaire général de la Francophonie*

*Conférence au Conseil des relations internationales*

*de Montréal (CORIM), Montréal, 19 septembre 2013.*

### **Mandat**

*Assurer un suivi de la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.*

*Produire une analyse prospective sur les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur la mise en œuvre de dite Convention, notamment les technologies numériques et les accords de commerce.*

### **Introduction**

Suite à de multiples rencontres et après avoir assisté à de nombreux colloques et réunions, j'en viens à la conclusion que la Francophonie doit se donner une stratégie diversifiée pour faire en sorte que l'impact du numérique sur la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée en 2005 à l'UNESCO, ne la vide pas de son sens.

Par cette stratégie à déployer dans la perspective du 10<sup>e</sup> anniversaire de la Convention en 2015, la Francophonie doit, notamment, appuyer :

- 1) le travail actuel de mise en œuvre fait par le secrétariat de la Convention de l'UNESCO, y compris la collecte de données sur le terrain, via les rapports quadriennaux, pour mieux comprendre, particulièrement, les enjeux concrets pour les pays du Sud;
- 2) l'organisation d'un débat général sur la question du numérique lors du Comité intergouvernemental de la Convention en décembre 2014, bien que le Secrétariat de la Convention pense que ce sera impossible, l'ordre du jour étant déjà fixé;
- 3) l'étude entreprise par le gouvernement français en vue de préparer des directives opérationnelles concernant certains articles de la Convention qui seraient présentées pour approbation lors de la Conférence des Parties en juin 2015; quitte ensuite à décider qu'il serait préférable, en prenant en compte les résultats de l'étude qui seront rendus publics en septembre, de prévoir plutôt, comme le recommande le gouvernement du Québec, une seule directive transversale;
- 4) la participation à Mons, capitale européenne de la culture et de l'exception culturelle 2.0 en 2015, à la table ronde sur ce sujet en octobre de cette année là; cette table ronde pourrait être suivie par l'adoption d'une déclaration solennelle;
- 5) le souhait du Canada que soit institué un prix de la diversité culturelle par l'UNESCO.

Enfin et surtout que la Francophonie joue sa propre partition en étant pro active et offensive dans ce dossier comme elle l'a été au début des années 2000 car sans elle il n'y aura pas de solution satisfaisante qui aboutira à l'UNESCO.

Tous mes interlocuteurs (voir annexe I) s'entendent pour dire que l'impact du numérique sur les industries culturelles et conséquemment sur la Convention 2005 qui incarne, dans un texte juridique, l'exception culturelle, est énorme. Tous ont en commun, élus, fonctionnaire, diplomates, représentants de la société civile, de vouloir préserver et promouvoir la diversité culturelle, mais tous n'en tirent pas les mêmes conclusions.

Dans un premier temps je présenterai l'impact des technologies numériques sur les industries culturelles, puis, dans un second temps, j'expliquerai quels sont les effets de la déterritorialisation et de la dématérialisation des œuvres sur la Convention, et enfin je soumettrai des propositions à la Francophonie quant à la stratégie à suivre.

\*

\* \*

## **Impact des technologies numériques sur les industries culturelles : état de la situation et tendances**

Nous sommes désormais dans une nouvelle société dite d'information et de communication dont le développement rapide et extensif des technologies numériques bouleverse les industries culturelles, tout autant au niveau de la création que des modes de diffusion et des modèles d'affaire traditionnels. Paradoxalement, car ce ne sont que des technologies électroniques fondées sur un trivial code binaire, elles modifient aussi nos styles de vie, nos valeurs sociales et même nos structurations politiques nationales et internationales. Pour les uns, elles apparaissent comme menaçantes et nous obligent à nous réinventer sous peine de disparition, pour les autres, il s'agit d'en exploiter les nouvelles promesses, et les nouveaux marchés.

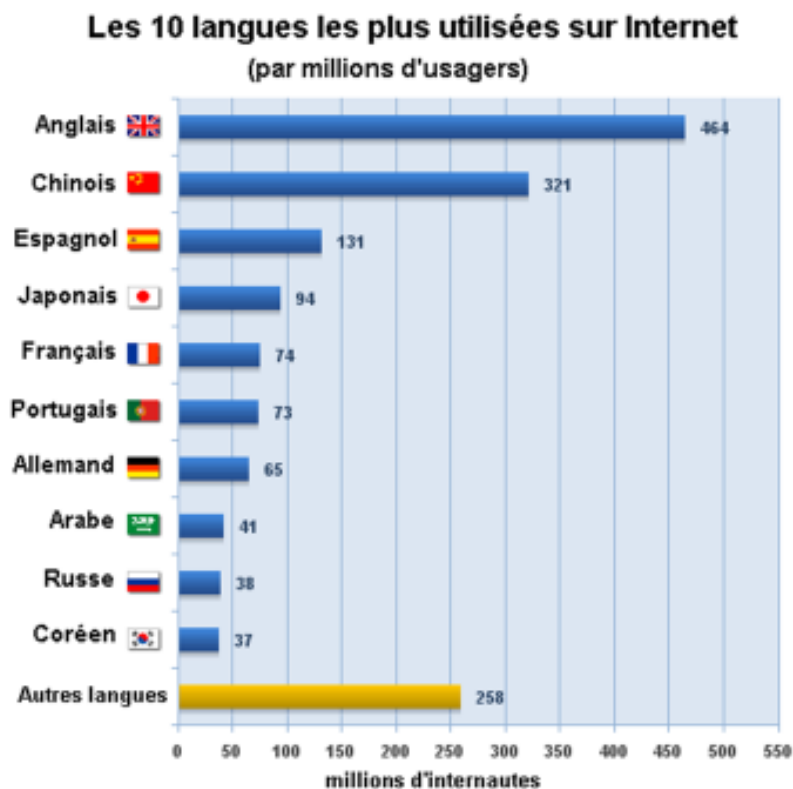
Les technologies numériques constituent désormais un enjeu incontournable de nos débats de société et exigent dans beaucoup de cas de repenser nos politiques culturelles, nos accords et partenariats les plus fondamentaux, et même nos institutions nationales et internationales.

Non seulement le développement de l'internet en a pris beaucoup par surprise, mais la compréhension de son impact a contradictoirement évolué en l'espace de vingt ans. Nous sommes déjà loin des premières interprétations du « choc du numérique » (1), qui a d'abord été perçu en 1995 aux États-Unis, dans la suite du mouvement hippie, comme « une nouvelle frontière électronique » euphorique et libertaire, nous promettant de briser les hiérarchies et les rapports de force macro, et assurant l'abondance, la diversité et la gratuité des contenus et les liens.

On se souvient aussi qu'au même moment, en Europe, l'internet a été perçu au contraire comme le cheval de Troie de l'impérialisme américain, qui allait nous imposer à la manière du cinéma hollywoodien, ses productions et ses valeurs anglo-saxonnes au nom d'un sacro-saint libéralisme commercial mondialisé en exigeant d'intégrer la culture dans les accords de l'Organisation mondiale du commerce. Vint, en réaction, la bataille de « l'exception culturelle », en 2001 la Déclaration universelle de l'UNESCO en faveur de la diversité culturelle et en 2005 l'adoption de la Convention.

L'interprétation de la puissance du numérique s'est alors inversée en Europe et dans les institutions des Nations Unies, nous laissant espérer que ces nouveaux médias électroniques allaient pouvoir favoriser la diversité culturelle et linguistique à l'échelle planétaire. Et on a vu effectivement l'anglais passer en dessous de la barre des 50 % des contenus du web, sous la pression notamment du mandarin, de l'espagnol, du japonais. Mais les rapports de force politiques et économiques ont faussé le jeu et le français, qui représentait encore 7,4 % des pages du web en 2009, est tombé à 3 % en 2011. Il est même moins présent que le portugais, l'allemand et l'arabe. La chute est vertigineuse et pose une question incontournable à la Francophonie. Ce qui a permis au Nouvel Observateur d'écrire récemment, que le français avait raté le virage internet.

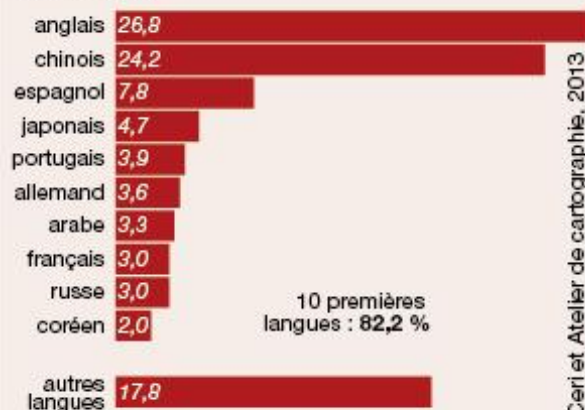
Les chiffres que présenteront Alexandre Wolf et son équipe dans leur prochain rapport au Sommet de Dakar viendront peut-être – et heureusement- nuancer ceux-ci.



Source: Internet World Stats - [www.internetworldstats.com/stats7.htm](http://www.internetworldstats.com/stats7.htm) - 2009

### Principales langues sur Internet, 2011

Part des 10 premières langues (en %),  
fin mai 2011



Source : Internet World Stats,  
[www.internetworldstats.com](http://www.internetworldstats.com)

Sciences Po - Ceri et Atelier de cartographie, 2013

De fait, l'internet est un média d'un genre inédit dans notre histoire, à la fois de masse et individuel. Cette vertu fait aussi son ambiguïté, et favorise un nouveau modèle d'affaires. Il permet à la firme américaine Amazon de vendre partout les livres les plus divers dans le monde, à Google de mettre en ligne et d'indexer dans les moteurs de recherche les films, les musiques et les livres les plus variés, souvent aujourd'hui introuvables, à YouTube de devenir la plus grande chaîne de télévision du monde, qui est aussi la plus individualisée, puisqu'elle est constituée par l'apport de chacun, qui peut y diffuser n'importe quelle vidéo. L'internet permet même à une culture minoritaire ou à un poète marginal et inconnu d'exister virtuellement sur le web pour le monde entier. On ne peut nier, on ne peut que se réjouir du potentiel nouveau qu'offre donc la technologie numérique en faveur de la diversité culturelle, y compris des cultures francophones. Cette vertu est inscrite, si l'on peut dire, dans la nature des technologies numériques.

Mais cette potentialité demeure théorique et apparaît de plus en plus illusoire. Nous constatons aujourd'hui, vingt ans plus tard, que c'était rêver que de croire à un mariage durable du numérique et de la diversité culturelle, qui allait changer le monde. C'était oublier que les forces économiques, politiques et commerciales allaient inévitablement s'emparer de cet espace virtuel libertaire, qui ne saurait se maintenir en apesanteur sociologique. Aujourd'hui le français, avec seulement 3 % des contenus de l'internet, est directement menacé. Et que dire des autres langues, de plus en plus marginalisées, bientôt menacées sur leurs propres territoires! Les forces du marché mondialisé se déploient sur le web. La bataille fait rage entre les grandes multinationales de la culture, du cinéma, de la télévision, de la musique, du livre et du divertissement multimédia, se livrant à une compétition effrénée, déployant de nouvelles féodalités âpres à dominer les marchés et à s'imposer partout avec cette puissance nouvelle, extraordinairement pénétrante du numérique. Elles remettent en question nos espoirs de voir le numérique favoriser la diversité des cultures et des langues. L'utopie a fait long feu.

Nous allons donc présenter l'état de la situation actuelle dans les différents secteurs des industries culturelles.

## **Le cinéma**

Voilà plus d'un siècle que le cinéma hollywoodien a commencé à bâtir son empire sous la houlette de l'industriel ingénieur Edison qui imposa ses brevets à l'imprudent artiste Méliès et renvoya celui-ci mourir dans le désespoir et la misère. Aujourd'hui, la production hollywoodienne du cinéma est la seconde en importance des industries exportatrices américaines, juste après l'aéronautique. Elle domine, selon plusieurs sources, environ 90 % du cinéma mondial, ayant fait de la planète son marché domestique. Elle a développé son impérialisme mondial au nom du libéralisme économique en exploitant une série d'accords politiques, économiques et commerciaux mondiaux (GATT et OMC) et bilatéraux. Elle dénonce sans relâche, systématiquement, les résistances, telles que les politiques de quota en faveur des

cinémas nationaux et l'exception culturelle. Le succès du cinéma hollywoodien, qui a détruit les cinémas nationaux, est l'exemple même de ce que nous pouvons redouter avec la mondialisation numérique des cultures.

Le pouvoir de Hollywood a tenu notamment au système des bobines 35 mm, voire 70 mm, trop coûteuses pour être copiées illégalement, auquel le numérique met aujourd'hui fin. L'analogique a cédé face à la montée du numérique, tant au niveau de la captation, que de la postproduction et de la diffusion, grâce aux nouvelles caméras, aux studios numériques de postproduction, mais aussi aux DVD, BlueRay et à l'internet. Même les cassettes vidéo ont disparu en même temps que leurs réseaux de distribution et que les magnétoscopes. Soumis dès lors au piratage, Hollywood a d'abord réagi en tentant d'imposer des critères extrêmement et inutilement élevés – et donc coûteux — de haute définition numérique, dont ils ont seuls les moyens, et en optant pour des produits marketing de cinéma-spectacle, notamment en trois dimensions. Le défi est grand, même pour Hollywood, et son succès est loin d'être garanti. Nous croyons plutôt que le numérique redonne une chance aux cinémas nationaux, d'art et d'essai et d'auteurs (2), et autochtones (3), qui peuvent à nouveau être produits et diffusés parce qu'ils n'exigent que des budgets de plus en plus modestes grâce aux technologies numériques. Voilà donc une industrie dont le numérique va sans doute permettre de restaurer la diversité culturelle à l'échelle mondiale, parallèlement au divertissement hollywoodien qui gardera évidemment son pouvoir d'attraction.

Encore faut-il espérer, que cette domination américaine, qui s'est aussi fondée sur la propriété de réseaux de salles de cinéma dans toutes les grandes villes du monde, ne s'approprie pas désormais l'internet, puisque les amateurs de cinéma à la maison chargent de plus en plus leurs films en ligne grâce à de grands diffuseurs tels que Netflix, une entreprise elle aussi américaine, proposant des films en flux continu sur l'internet, qui est déjà fortement présente en Amérique du Nord et du Sud, dans les Caraïbes, et dans certaines parties de l'Europe, qui vise manifestement un marché planétaire et qui sélectionne évidemment selon ses seuls critères et à ses seules conditions, les films de son catalogue. Ce type de compagnies se multiplie, par exemple avec Hulu ou [Amazon Prime](#) (toujours des compagnies américaines), qui vendent en ligne des films et des documentaires télévisuels, prenant le relais des compagnies comme Blockbuster qui le faisaient en boutiques de cassettes et de DVD.

Le compétiteur le plus prévisible de Hollywood, ce n'est pas Bollywood, en Inde, ni Nollywood en Afrique, même s'il s'y produit deux à quatre fois plus de films chaque année, car ces cultures sont trop étrangères les unes aux autres; c'est l'industrie chinoise du cinéma, fascinée par Hollywood au point de l'imiter, déjà très active et qui va s'imposer rapidement. Mais ce combat de géants qui s'annonce ne favorisera bien sûr aucunement la diversité culturelle. Il est donc nécessaire, si l'on veut sauver la diversité des industries cinématographiques, que partout dans le monde les États soutiennent financièrement leurs producteurs et leurs propres réseaux de salles de diffusion, et légifèrent pour les protéger.

## **La télévision et la radio**

Les industries de la radio et de la télévision sont devenues entièrement numériques. Il est clair que la télévision n'a pas fait disparaître la radio (dont les réseaux de diffusion sont le plus souvent de proximité, malgré quelques exceptions de nature politique et/ou culturelle), comme plusieurs l'avaient annoncé; ni que la web-télévision (la télévision sur écran d'ordinateur diffusée par l'internet) ne met fin à la télévision traditionnelle sur grand écran, dont les statistiques montrent au contraire qu'elle demeure la reine du foyer (sauf parmi les plus jeunes consommateurs). Certes, l'industrie de la télévision se segmente de plus en plus. Grâce au numérique, nous accédons dans les pays développés à des bouquets de plusieurs centaines de chaînes, de plus en plus spécialisées. Simultanément nous constatons cependant que quelques grandes chaînes à diffusion quasi mondiale, américaines telles que CNN, européennes, tel BBCWorld ou francophones, tel TV5Monde, arabes, tel Al Jazeera, maintiennent leur domination transnationale, dans la mesure où ce sont des chaînes puissantes d'information continue ou généralistes qui diffusent dans les langues principales. Certaines chaînes documentaires du type National Geographic (encore une entreprise américaine) maintiennent aussi leur marché mondial grâce à leur qualité, à la multiplication de leurs langues de diffusion, et à leurs réseaux de ventes locales aux chaînes de tous les continents. En outre, le numérique permet à des sociétés indigènes, notamment en Amérique latine, de créer sans gros budgets leurs propres chaînes de télévision locale et de promouvoir leurs langues et leurs cultures propres à l'encontre des métropoles de leurs pays (3).

Le succès planétaire de YouTube (rachetée par Google), aujourd'hui de fait la plus grande chaîne de vidéo mondiale — et certains la considèrent comme un nouveau modèle de chaîne de télévision —, est celui d'un média de masse paradoxalement individuel, constitué par l'apport de chacun, de n'importe quel pays, qui peut y charger gratuitement ses propres productions pour les diffuser virtuellement dans le monde entier. Certes, on y trouve tous les genres, comiques, personnels, académiques, de haute culture, des entrevues importantes et du n'importe quoi sans aucun intérêt. Et comme dans tous les médias sociaux, c'est l'actualité événementielle (politique, notamment) et le flux des commentaires individuels qui en assurent ou non la diffusion mondiale. Et nous noterons que c'est pour le meilleur comme pour le pire, puisqu'il n'y a pas de filtrage, ni de hiérarchie des contenus, ni d'analyses par une équipe rédactionnelle, et que cela permet aussi la diffusion de rumeurs, de vidéos sectaires, racistes ou terroristes, de harcèlements, etc.

## **La musique**

La musique nous a démontré l'exemple même du bouleversement radical d'une industrie culturelle par le numérique. La crise est profonde. De grandes entreprises n'y ont pas survécu, d'autres ont dû se repenser entièrement. Le marché du disque vinyle, puis du cédérom numérique ont semblé devoir disparaître au profit du piratage de la musique en ligne, puis du chargement légal et payant, certes immédiat, à domicile de la musique. Ceux qu'on appelait « les majors » (Sony, EMI, Vivendi/Universal Music,



Warner) se partageaient il y a dix ans encore 70 % du marché mondial. Aujourd'hui, les groupes musicaux, qui maîtrisent eux-mêmes, les technologies numériques, tentent de plus en plus et réussissent parfois à s'imposer par eux seuls sur le marché, grâce à la diffusion gratuite sur l'internet, devenant leurs autoproducteurs. Mais c'est toujours pour signer dès qu'ils sont reconnus, avec les majeurs.

Ce que recherche aujourd'hui l'industrie de la musique, comme celle du cinéma, c'est la vente sur l'internet, en faisant payer le chargement à un prix raisonnable, facilement acceptable par tous, et en obtenant des autorités publiques des lois sévères contre le piratage. Apparaissent donc des acteurs nouveaux, comme iTunes d'Apple. Dès 2011, l'IFPI a estimé que 3,6 milliards de téléchargements avaient été achetés à travers le monde (5).

Mais en 2013 le marché du chargement numérique de la musique ne représentait encore que 30 % du chiffre d'affaires de cette industrie en France. Un pourcentage assez comparable à l'ensemble du marché mondial. Le numérique n'a donc pas encore conquis tous les secteurs de la vente de musique. Après une période alarmiste, l'équilibre pourrait s'établir durablement entre médias traditionnels et numériques de l'industrie musicale. La diffusion en flux continu (*streaming*) ou le chargement de fichiers en ligne ne rendent pas toujours la même qualité d'écoute que les disques (et que, bien sûr, les salles de concert). Le numérique demeure un enjeu majeur pour l'industrie de la musique puisque, comme le rappelait Solange Drouin, directrice générale de l'ADISQ lors d'un colloque tenu à Montréal le 14 mars 2014, 1 % des artistes gagnent 77 % des recettes sur la Toile. Par ailleurs les nouvelles tendances musicales sont sans cesse à la recherche de sons inédits empruntés à d'autres cultures, d'innovations sonores, d'hybridation, d'exotisme qui favorise incontestablement la diversité des cultures au niveau mondial dans le domaine de la musique.

### **Le livre**

L'industrie du livre semble profiter largement de l'émergence du numérique. Le temps n'est plus où les gourous ingénus nous annonçaient la civilisation « papier zéro » et la disparition des livres et journaux au profit de la Toile. Nous observons aujourd'hui un partage complémentaire entre le support papier et les écrans. Les liseuses numériques et Amazon n'ont pas entraîné la fermeture des grandes bibliothèques. Bien au contraire, on en construit plus que jamais. Et les bibliothèques virtuelles complètent le dispositif des bibliothèques matérielles. De même, les réseaux numériques favorisent l'accès immédiat, gratuit, chez soi à tout moment à de livres introuvables (épuisés) ou à de manuscrits protégés et inaccessibles. Amazon fait la promotion des livres, les vend et les livre rapidement à domicile, même dans les régions éloignées. Google numérise des bibliothèques entières et nous y donne accès gratuitement, rapidement, chez soi à tout moment. Que pourrait-on espérer de plus?

Ce qui inquiète les éditeurs, les libraires et les bibliothécaires, c'est que cette prise de pouvoir de Google et d'Amazon les soumet aux conditions que ces holdings ont le pouvoir d'imposer. Les librairies de quartier, comme jadis les cinémas de quartier

disparaissent. De même, les grands distributeurs, tels Chapters-Indigo ou Barne & Noble contrôlent non seulement les réseaux numériques de vente, mais ouvrent aussi de grandes librairies urbaines qui ont pour effet d'éliminer les petites, comme les grandes surfaces commerciales tuent le commerce de proximité. Elles ont donc de plus en plus le pouvoir de choisir les livres qu'elles veulent bien mettre en vente, les « meilleurs vendeurs », et de refuser de commercialiser des ouvrages plus difficiles. En d'autres termes, elles tendent à dicter les choix des éditeurs, qui doivent se contenter de chiffres de vente dérisoires pour des livres impropres à être mis en place dans ces grands circuits commerciaux. On observe d'ailleurs qu'aux États-Unis ou au Canada anglais – un marché domestique pour les États-Unis, seules les maisons d'édition universitaires publient encore des essais, ce qui n'est aucunement le cas au Québec, grâce à la différence linguistique et culturelle, tandis qu'inversement en France, ce sont même les P.U.F. – les Puissantes Presses universitaires de France – qui ont été mises en faillite. La partie ne semble donc pas encore jouée.

En outre, les compagnies américaines de vente de livres en ligne offrent des prix réduits pour tuer les réseaux de librairies matérielles, incluant éventuellement la gratuité des frais de livraison. La loi Lang du prix unique en France étendue en 2011 aux *livrels* a permis jusqu'à maintenant de sauver le réseau des petites librairies, mais elle commence à être de plus en plus contournée par Amazon, et même par la Fnac. Qui plus est, cette loi exemplaire demeure une exception de par le monde.

Le débat fait donc rage aujourd'hui, dans les pays où c'est encore possible, comme en France, entre les ambitions des multinationales américaines et les éditeurs qui ont peine à développer leurs propres services de vente en ligne face au monopole de fait d'une compagnie comme Amazon (6).

## **La danse et les arts visuels**

La danse et les arts visuels ont tout à gagner des technologies numériques, tant dans leur création que dans leur promotion et leur diffusion. Ils bénéficient de cette valeur ajoutée sans devoir renoncer en rien à leur liberté créatrice, ni à leurs institutions et à leurs marchés traditionnels. Les musées virtuels complètent les musées réels sans leur porter ombrage, comme nous le démontre l'exemple de plus en plus suivi du Met à New York. Au contraire, on n'a jamais construit tant de musées et d'écoles et salles de danse qu'aujourd'hui, dans de plus en plus de pays. Pas de problème majeur à signaler.

## **La culture de la Toile**

L'art créé pour et diffusé par l'internet, qu'on appelle le *Net Art* ou l'art sur la Toile est nouveau et divers. Les arts multimédias ont connu un grand engouement depuis une vingtaine d'années. Mais le temps n'est plus où les artistes numériques pensaient qu'ils allaient se substituer aux artistes traditionnels, et déclaraient obsolètes les beaux-arts. Mais l'absence de marché et de musée pour les arts numériques, leur caractère éphémère inévitable, les exigences de leurs technologies et leur coût de production,

leur nature plus ludique et de divertissement interactif en font plutôt désormais un art majeur qui s'ajoute aux autres et ne les menace plus de disparition. Ils tendent d'ailleurs à rejoindre les industries culturelles du spectacle. L'équilibre se rétablit entre beaux-arts et arts numériques. On parle même aujourd'hui de « beaux-arts numériques ». Et comme les politiques publiques subventionnaires les prennent désormais en compte, ils ne posent pas de problème particulier. Mieux, du point de vue de la diversité culturelle, ils s'inscrivent comme les beaux-arts dans la nouvelle tendance de la Tour de Babel des arts que l'on voit émerger depuis quelques années et qui accorde désormais une place de plus en plus grande aux arts actuels d'Afrique, d'Inde, d'Asie, d'Australie et d'Amérique latine aussi bien qu'européens et nord-américains.

La *web culture* est ce qu'on appelle souvent « une culture libre ». Elle a son manifeste qui la déclare individualiste, créative, indépendante de la pression des marchés commerciaux, des politiques de mondialisation et même libre de droits d'auteurs (*copyleft* et licence communautaire type wiki). Elle représente une belle illustration des vertus libertaires du numérique.

### **Tendances générales significatives**

Nous devons prendre en compte la part grandissante des outils et des réseaux numériques de création et de diffusion de la culture. Cette évolution, voire cette migration des contenus culturels dans l'espace numérique constitue une tendance partielle, mais certainement irréversible.

En outre, la Toile, qui aurait pu être atypique et diversifiée, comme en ont rêvé plusieurs à ses débuts, semble tendre à se mondialiser et s'unifier dans un partage des grandes entreprises américaines. On peut se demander si leur concurrence spectaculaire (qui se joue à coups de rachats et de milliards) ne crée pas une illusion de diversité, car, de fait ces grands holdings, à la manière des majors de Hollywood, semblent obéir toutes aux mêmes critères culturels et commerciaux et leurs produits sont du pareil au même. Autrement dit, l'exemple de Hollywood qui a pris le contrôle quasi total au niveau mondial de l'industrie du cinéma semble se répéter aujourd'hui et s'élargir à l'ensemble des industries culturelles avec l'avènement du numérique.

### **La culture divertissement**

La prise de pouvoir mondiale de l'espace numérique par de grandes entreprises, surtout américaines, tend à renforcer l'américanisation de nos cultures périphériques dans le sens de la domination des valeurs commerciales de grande diffusion et du divertissement/spectacle, au détriment des débats critiques, identitaires et sociaux des pays du Sud et même des pays développés comme le Canada et la France. L'internationalisation de leurs marchés, tend à modifier leurs contenus eux-mêmes, à les soumettre à des exigences de mise en marché plus fortes, à favoriser leur dérive vers une consommation de masse et des critères de divertissement, au détriment des valeurs des cultures locales.

## **Une domination commerciale sur les politiques privées**

Il est important de se demander s'il est raisonnable de soumettre nos politiques culturelles publiques au pouvoir dominant, transnational de ces conglomérats commerciaux qui dominent l'espace numérique. Les États peinent à réguler les pratiques de Amazon, Google, YouTube, etc. autant que celles de Hollywood.

## **La diversité culturelle entre les mains des transnationales américaines?**

YouTube est l'exemple même de la démocratisation d'un puissant média numérique de masse, à l'état brut, qu'on peut considérer comme exemplaire de la diversité culturelle. Il faut le souligner malgré sa propriété américaine. Car c'est grâce à cette puissance des capitaux et de la technologie américains, que YouTube a pu exister et s'imposer mondialement, comme Google, sa maison mère, comme Amazon, comme Netflix, etc.

La question qui se pose aujourd'hui est alors de savoir s'il est logique et prudent de confier aux seules entreprises américaines les outils de notre diversité culturelle! Est-il raisonnable de donner les clés de la diversité culturelle à la puissance qui tend à la nier et la dominer le plus? Ne serait-il pas urgent face à cette situation paradoxale, de chercher à établir et favoriser des solutions alternatives enracinées dans les pays qui ont un besoin urgent que soit protégée solidement et durablement la diversité culturelle?

## **L'impact des technologies numériques sur la Convention**

Le principe de la neutralité technologique de la Convention 2005 a été démontré dans un document présenté en décembre 2013 par le Réseau international des juristes pour la diversité des expressions culturelles au Secrétariat de l'UNESCO (7). Le terme « numérique » n'apparaît pas dans le texte de la Convention, mais ses auteurs n'en ont pas ignoré, pour autant, les enjeux. Le champ d'application de la Convention n'est pas déterminé en référence à des supports technologiques, mais plutôt par rapport à des contenus, à des œuvres créées, produites et diffusées, à des expressions culturelles. De la même façon, la double nature des biens et services culturels, établie par la Convention n'est pas non plus remise en cause par le numérique.

La Convention est donc toujours un outil pertinent et ses principes fondateurs tiennent encore la route, malgré la nouvelle donne qui déferle sur les industries culturelles. C'est au niveau de l'application de la Convention que la prise en compte du numérique devient essentielle si nous ne voulons pas qu'elle perde de sa signification.

Ainsi en est-il, par exemple, de l'article 6 de la Convention qui énumère une série de mesures que peuvent adopter les États et les gouvernements pour protéger et promouvoir la diversité culturelle sur leurs territoires.

## **Comment transposer des quotas dans l'univers numérique?**

Comment « parer aux stratégies de contournement de leurs obligations par les prestataires de l'internet et veiller à ce que les fournisseurs et les distributeurs de services n'utilisent pas leur position de gardiens d'accès pour discriminer les contenus selon des critères tarifaires »? (Rapport Musitelli, juin 2013) (8)

Comment « développer des bases de métadonnées qui garantissent le référencement des œuvres les plus fragiles et les moins promues commercialement »? (Rapport Lescure) (9)

Comment reconnaître la contribution des artistes et des créateurs, comment leur assurer une rémunération juste comme nous y convie l'article 6.2 alors que le nécessaire droit d'auteur subit de plein fouet la nouvelle réalité d'internet qui déplace vers l'aval, c'est-à-dire vers les distributeurs, la chaîne de valeur?

Comment faire en sorte que l'article 14 concernant la coopération pour le développement donne des résultats significatifs alors qu'existe encore cette fracture numérique qui s'élargit probablement au lieu de diminuer?

À cette liste, nous pouvons ajouter : les politiques publiques de régulation, le développement durable, les accords commerciaux, la concertation et la coordination internationale et aussi, la diversité linguistique.

En somme, comment assurer concrètement et non seulement en théorie, en prenant en compte l'enjeu du numérique sous toutes ses formes, la pérennité du droit souverain des États et des gouvernements de formuler et de mettre en œuvre leurs politiques culturelles, affirmation qui se trouve au cœur de la Convention?

Que faire?

Les avis divergent. Pour certains, puisque la Convention est neutre technologiquement, les Parties peuvent continuer à agir, à légiférer, à adopter des règlements comme bon leur semble...jusqu'au moment, leur fais je remarquer, où quelqu'un à quelque part contestera devant l'OMC ou une autre instance internationale ladite mesure ou ledit règlement. Pour d'autres, particulièrement dans les pays du Sud, le véritable problème, la véritable question se situent ailleurs, au niveau du débat international en cours concernant le développement durable et l'agenda post 2015 des Nations unies. Plusieurs ne se sentent pas concernés par ce nouveau débat, en partie parce que les effets de la Convention telle qu'elle est actuellement ne se sont pas vraiment fait sentir dans leurs pays. Ils en ont retiré peu de bénéfices. Peu de pays du Sud ont adopté des politiques culturelles dignes de ce nom, peu peuvent consacrer de réels moyens à ces politiques quand elles existent; le Fonds d'intervention pour la diversité culturelle (FIDC) créé par la Convention étant à contribution volontaire, il y a peu d'argent disponible, année après année. Le Fonds a amassé depuis ses débuts en tout et pour tout 7 millions de \$ non renouvelable. Enfin ce qui est prioritaire pour beaucoup, c'est

de réduire par l'ajout d'infrastructures technologiques la fracture numérique ainsi que d'augmenter via la coopération internationale, la capacité des citoyens de ces pays d'utiliser ces outils pour créer, produire et diffuser leurs œuvres dans des circuits nationaux et internationaux. Ce qui est parfaitement légitime, chacun des signataires de la Convention devant trouver son intérêt, à la fois dans la Convention telle qu'appliquée actuellement et telle qu'elle devra l'être à l'avenir étant donné les changements profonds induits par le numérique.

Par ailleurs, au fil de mes discussions, j'ai remarqué que l'historique de ce combat a été perdu de vue par plusieurs qui n'étaient pas présents entre 1998 et 2003 et à qui personne n'a jamais expliqué de quoi il en retournait. Il y a donc tout un travail de sensibilisation à entreprendre avant d'espérer être en mesure de mobiliser à nouveau à propos de l'impact du numérique sur la mise en œuvre de la Convention.

De là l'idée de tenter de mettre à l'ordre du jour du Comité intergouvernemental de décembre 2014, une discussion générale sur ce sujet. Idée reprise dans le relevé de décisions du Groupe de travail de la Francophonie sur la Diversité culturelle lors de sa réunion du 17 avril, malgré l'avis de la cheffe du secrétariat de la Convention 2005 qui a indiqué que l'ordre du jour de cette rencontre était déjà fixé... Le Groupe de travail a aussi décidé d'accélérer le nombre de ses réunions d'ici cette date pour pouvoir se concerter sur une éventuelle position commune francophone en vue de ce débat à l'UNESCO.

Deux idées fortes supplémentaires, à mon avis, méritent discussion et ensuite décision pour nous assurer d'atteindre nos objectifs, à partir du moment où nous admettons une évidence, à savoir que le numérique ne crée pas automatiquement de diversité culturelle, pas plus d'ailleurs que c'est le cas dans l'univers physique. Difficile cependant de chiffrer précisément cette affirmation, car l'UNESCO n'a pas mis à jour ses chiffres depuis 2006 et ne prévoit pas le faire dans un proche avenir, à cause de contraintes budgétaires. Il faut donc consulter ceux publiés par la CNUCED en 2010, incomplets puisqu'ils n'incluent que les biens culturels, mais pas les services. On y constate que sur un total d'exportations de biens culturels évalués à 474 milliards \$ dans le monde, les montants relatifs, par exemple, aux exportations américaines dans le secteur de l'audiovisuel et des nouveaux médias ont été multipliés par deux depuis 2003. Les États-Unis détiennent ainsi, tous biens confondus, 8 % du marché mondial, avec la position dominante que l'on connaît dans le secteur du cinéma; la France, 4 %. Le numérique peut donc devenir un puissant facteur d'homogénéisation culturelle.

Il nous faut agir pour susciter de la diversité dans les réseaux numériques comme sur les plateformes plus traditionnelles.

La première réflexion a trait à la nécessité de préparer des directives opérationnelles rattachées aux articles de la Convention mentionnées plus haut.

Pourquoi des directives opérationnelles?

Les directives opérationnelles sont aux Conventions comme celle sur la Diversité culturelle ce que sont les décrets par rapport aux lois dans nos pays. Dans la Convention 2005, il y en a déjà 14 qui ont été adoptées. Il s'agit d'actualiser les principes de la Convention, de passer du général au spécifique, de se doter d'un outil indispensable pour les gouvernements qui veulent utiliser la Convention, d'un levier pour appuyer nos positions, d'un vade-mecum à opposer à ceux qui contestent la validité de cette Convention. À charge, ensuite, pour chaque pays de s'en servir ou non puisque cette Convention et les directives opérationnelles qui l'accompagnent ne sont pas contraignantes, mais seulement incitatives. Les Parties qui ne veulent pas les appliquer sont totalement libres de les ignorer.

Dans cet ordre d'idée, l'objectif d'une étude française qui sera bientôt lancée, comme le stipule le cahier des charges (qui n'a pas été rendu public) est : « de mettre en lumière les opportunités et les défis qu'implique le numérique pour la diversité culturelle et de montrer l'importance de la déclinaison opérationnelle de la Convention à l'ère du numérique par le biais de directives spécifiques ».

Après avoir répondu aux questions suivantes :

- Quels sont les enjeux du numérique pour la diversité culturelle dans l'ensemble des pays, en particulier les pays en développement?
- En quoi est-il nécessaire de recourir à des directives opérationnelles spécifiques et quelles seraient-elles?

Les résultats attendus de l'étude sont entre autres :

- obtenir des informations claires et concrètes décrivant l'impact du numérique pour les pays où les TIC sont les plus développés, les pays émergents et les pays en développement;
- donner des exemples de bonnes pratiques développées dans différentes régions du monde;
- soumettre des propositions de directives opérationnelles;

Deux experts seront bientôt choisis dont un spécialiste originaire d'un pays émergent ou en développement. La durée du mandat sera de deux mois. Un comité de pilotage qui ne sera pas uniquement franco-français est créé; il se réunira à deux reprises durant le mandat des experts. Le rapport sera présenté par les auteurs au secrétariat de la Convention de 2005, devant le groupe des États francophones de l'UNESCO, le groupe de l'Union européenne etc .

\*  
\* \*

Les inquiétudes manifestées par quelques gouvernements dont celui du Québec et de la France, tiennent beaucoup au fait que le GAFAM, (Google, Apple, Facebook, Amazon) auquel il faut ajouter Netflix, Youtube, Itunes, détient dans ces pays, dans ceux de l'UE en général et de plus en plus ailleurs dans le monde, des positions de quasi monopole et est ainsi en mesure d'imposer les contenus qu'il souhaite de telle sorte que dorénavant ce sont les « tuyaux » qui ont prédominance sur les œuvres. D'autant que ces mêmes entreprises américaines font souvent payer le référencement des contenus aux ayants droit et se servent de nos données personnelles pour prospérer par la publicité ciblée. Si on ajoute le fait que toutes ces entreprises font de l'optimisation fiscale, par exemple en installant, en Europe, leur siège social au Luxembourg ou en Irlande, considérés comme des paradis fiscaux, et que par conséquent elles ne sont pas soumises aux écosystèmes mis en place par plusieurs pays pour financer la création, la production et la distribution des œuvres de leurs artistes, la coupe est pleine. Le milieu culturel, via la coalition européenne pour la diversité culturelle, est très mobilisé et réclame des mesures fortes pour rétablir l'équilibre entre les entreprises qui participent obligatoirement au financement de la culture et celles qui y échappent. Au Canada la situation est différente en ce sens que le CRTC, qui est l'organisme régulateur de la culture et des communications, a refusé jusqu'à maintenant de se saisir de ce dossier, car il n'aurait pas compétence pour le faire. Il faudrait, prétend-il, un amendement à sa loi, ce que réclame, à cor et à cri, la coalition québéco-canadienne pour la diversité culturelle.

Or, des directives opérationnelles permettant à ceux qui le souhaiteraient de mettre à contribution, par des mesures fiscales, tous les nouveaux joueurs numériques aideraient sûrement les Parties à s'engager en ce sens. Ces mesures viseraient le pays récepteur et non plus le pays d'origine du serveur du téléchargement ou du flux continu ou encore les opérateurs de téléphonie mobile faisant affaire sur un territoire donné. De la même manière que les quotas autorisés par l'article 6 ont été utiles en consolidant la décision, notamment, du Canada et de la France, de les utiliser, dans l'univers physique, à la radio, pour la chanson francophone, l'énumération de possibles éléments de réponse aux défis posés par les multinationales du numérique serviront à atteindre notre objectif de diversification des contenus sur les réseaux.

La seconde réflexion qui doit nous mener à une décision concerne les articles 20 et 21 touchant aux rapports entre la Convention et les autres accords internationaux, plus particulièrement l'OMC. À ce sujet c'est un texte émanant de Henri Benkoski, coordinateur général, diversité culturelle, de « Mons, capitale européenne de la culture et de l'exception culturelle 2.0-15 » qui nous éclaire.

« La mise en application de l'essentiel article 20 de la Convention qui doit organiser les rapports entre les instruments culturels (Convention UNESCO) et commerciaux (OMC), donc installés par la Convention sur un pied d'égalité en droit international public, n'a même pas encore été entamée ! » Il ajoute : « Pourquoi? Par peur de faiblesse des mécanismes de sanction de l'UNESCO et de la Convention ou, à



l'inverse, par crainte de la force de ceux de l'OMC. Par souci de ne pas déplaire aux États-Unis. »

Après avoir regretté que l'on soit passé de l'exception culturelle à la diversité culturelle, abandon d'un concept clair pour une notion qui suscite depuis plein de malentendus, il propose d'« organiser les relations commerce-culture au moyen de directives opérationnelles sur l'article 23,6(2). » Et pourquoi pas des directives rattachées directement aux articles spécifiquement en cause, c'est à dire, 20 et 21? Parce que répond-il « cela organiserait une confrontation OMC-UNESCO extrêmement dangereuse, car frontale. »

Comment jusqu'à maintenant, sans directives opérationnelles et en fonction de la Convention telle qu'elle existe présentement, les articles 20 et 21 sont-ils utilisés par les États et gouvernements lorsqu'ils concluent des accords de libre-échange? La littérature sur le sujet est rare et c'est pourquoi l'UNESCO a décidé récemment de confier à Véronique Guèvremont, professeure à l'université Laval à Québec et spécialiste de la Convention, une étude sur la question. En attendant, il ya quand même quelques données intéressantes que l'on peut citer.

Selon la doctorante de l'université Laval, Kim Fontaine-Stronski, seulement 6 % des accords commerciaux régionaux mentionnent la Convention 2005 bien qu'une forte proportion d'entre eux exclue les services audiovisuels. Globalement les engagements à libéraliser les biens et services culturels sont en augmentation. (10).

Prenons maintenant trois exemples concrets, le premier, un accord de libre-échange signé entre le Canada et l'Union européenne, mais non encore ratifié, les deux autres en négociation, le premier entre l'Union européenne et les États-Unis et le second, intitulé Partenariat Transpacifique qui inclut 12 pays d'Asie et des Amériques dont les États-Unis.

Dans un texte paru en novembre 2013, dans le cahier de recherche du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) de l'UQAM, portant sur l'AECG entre le Canada et l'Union européenne, Antonios Vlassis qui en est le directeur écrit : « En ce qui concerne les industries culturelles, il semble que les négociateurs de l'accord ont adopté une nouvelle approche de l'exemption culturelle incluant trois éléments :a) le préambule de l'Accord fait mention explicite de la Convention 2005... ; b) le Canada inscrit sa définition habituelle des industries culturelles que l'on retrouve dans ses accords depuis l'ALENA; c) l'exemption culturelle est demandée dans chacun des chapitres de l'Accord... » L'auteur s'interroge ensuite sur cette approche, dont le « risque consiste à oublier certains domaines culturels suite à la pression des négociateurs commerciaux et à négliger des secteurs qui pourraient être très considérables à l'avenir suite à l'arrivée des nouvelles technologies ». (11).

En ce qui concerne les discussions en cours entre l'Union européenne et les États-Unis, le mandat de négociation obtenu par la Commission a donné lieu à une partie de bras de fer entre la France et le Commissaire De Gucht, finalement gagnée par la France, ralliée par un certain nombre de pays, qui avait été jusqu'à brandir son droit de veto pour s'assurer que les services audiovisuels ne seraient pas inclus comme matière à libéralisation.

Plus incertain encore, le sort de l'exception culturelle dans le cadre du PTP, car des sénateurs américains ont présenté au début de l'année un projet de loi, le « Bipartisan Congressional Trade Priorities Act of 2014 » qui dit clairement ce qui suit : « directs the administration to ensure that all trade agreements obligations apply to digital trade in goods and services and to cross-border data flows ». Peu importe si ce projet de loi est adopté ou non, il nous donne à voir l'exacte philosophie qui gouverne les Américains, démocrates comme républicains, dans les négociations commerciales. Ils n'ont pas bougé d'un iota depuis la négociation de 1998 — 2003 et ils en rajoutent avec l'arrivée massive du numérique qui était un enjeu important, déjà il y a 10 ans. Les EU ne veulent pas de l'exception culturelle et croient que la diversité culturelle émerge spontanément du chaos créateur.

Il est donc clair que la Convention doit être renforcée à cet égard par des directives opérationnelles opposables à la volonté ferme des États-Unis d'inclure les services numériques et le commerce électronique dans tous les accords commerciaux en négociation et à venir. Soit par les articles 20 et 21 comme le propose la France, soit par l'article 23,6(e), comme le propose la Fédération Wallonie-Bruxelles ou soit par une seule directive numérique transversale, comme le propose le Québec.

\*  
\* \*

## **Rôle de la Francophonie**

La Francophonie a un beau rôle à jouer dans cette partie qui se continue à l'UNESCO, un rôle de pionnière, un rôle central, du même type et de la même ampleur que celui joué lors de la négociation et de l'adoption de la Convention 2005.

La Francophonie est toute désignée pour poursuivre et mener à son terme ce mouvement de prise en compte du numérique dans l'application de la Convention puisque le cœur de son métier consiste à promouvoir la diversité linguistique et culturelle dans le monde.

Dans chacun des éléments de la stratégie diversifiée que je propose, la Francophonie doit s'investir.

1- Auprès de l'UNESCO, qui pour de bonnes et de mauvaises raisons ne souhaite pas vraiment aller de l'avant avec des mesures qui susciteront, c'est inévitable, la controverse. Le secrétariat de la Convention nous donne cependant un bon conseil en nous recommandant de mutualiser nos efforts avec d'autres joueurs, par exemple l'OMPI, et de ne pas isoler pays du Nord versus pays du Sud. En appuyant aussi les pays qui voudront organiser, dans le cadre du prochain Comité intergouvernemental de la Convention qui se tiendra en octobre 2014, un véritable débat sur l'impact du numérique qui n'a pas eu lieu jusqu'ici, notamment parce que certains pays s'y opposaient.

2- Auprès du gouvernement français qui lance une étude qui sera extrêmement utile pour la suite des choses, qui y met 40 000 euros, et qui compte sur la Francophonie pour travailler conjointement avec lui pour arriver, par le jeu des alliances et de l'ingénierie diplomatique, à des résultats concrets, malgré les résistances qui se manifesteront.

3- Auprès du Canada qui tient à son idée de prix pour la Diversité culturelle, avec un bon argument pour la visibilité de la Convention. La Convention sur le patrimoine immatériel donne accès à des appellations recherchées par des lieux et des villes, pourquoi pas, mutatis mutandis, ne pas trouver quelque chose de similaire dans le cas de celle de 2005?

4- Auprès des organisateurs de « Mons, capitale européenne de la culture et de l'exception culturelle 2.0-15 » qui voudraient profiter de cette occasion, non seulement pour souligner le dixième anniversaire de la Convention, mais aussi pour faire adopter une déclaration solennelle concernant l'exception culturelle 2.0.

5- Auprès du groupe francophone des ambassadeurs à l'UNESCO qui a besoin d'être animé et mobilisé sur ce thème, car beaucoup de représentants de pays membres de la Francophonie ne saisissent pas les enjeux concrets pour leur avenir de l'impact des nouvelles technologies sur leur culture, tout simplement pour n'avoir pas été informés de ce dossier dans tous ses tenants et aboutissants.

6- Enfin et surtout, la Francophonie a un rôle propre à jouer à l'intérieur de l'OIF et de ses instances. Si la Francophonie ne fait pas de cette question cruciale une priorité, si elle ne met pas tous les efforts nécessaires à sa réalisation, il n'y aura pas de solution satisfaisante qui aboutira à l'UNESCO. Voilà un sujet sur lequel la Francophonie peut faire la différence; elle n'a qu'à le décider et à y mettre tout son poids institutionnel et sa volonté; son implication entraînera une issue que l'on peut espérer heureuse. Et

comme le disait sagement Michèle Stanton-Jean à la 29<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail sur la diversité culturelle, tenue le 17 avril 2014, il y a urgence. Parce que demain, il sera trop tard; trop tard pour nos cultures qui seront submergées « par une marchandisation brutale », pour nos créateurs qui seront appauvris, pour les peuples qui seront dépossédés de leur âme, pour l'humanité qui subira une homogénéisation culturelle aussi grave que la perte de la biodiversité contre laquelle nous ne cessons de lutter. La Francophonie est le cœur du réacteur dans ce combat pour la diversité linguistique et culturelle : elle ne peut le rater.

**Louise Beaudoin**

Paris, le 28 avril 2014

## **Annexe I**

### **Personnes rencontrées**

#### **France**

ROGARD, Pascal, président de la coalition française pour la diversité culturelle et directeur de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD).

PRIEUR, Guillaume, directeur des affaires institutionnelles et européennes à la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD).

MUSITELLI, Jean, ancien ambassadeur de France à l'UNESCO, conseiller d'État.

HENNEQUIN, Loïc, ambassadeur de France.

BARBARE, Vincent, PDG des éditions Éditis.

RAMOND-BAILLY, Isabelle, directrice déléguée aux affaires juridiques, éditions Éditis.

MAZODIER, Christophe, Polaris Film Production.

CLERMONT-TONNERRE, Antoine de, PDG, MACT Productions, ancien président d'Unifrance.

HUILLARD-KHANN, Christella, Radio-France, directrice adjointe, responsable éditoriale de la direction des nouveaux médias.

#### **Ministère des Affaires étrangères**

ZIEGLER, Alexandre, directeur de cabinet du ministre des Affaires étrangères.

de RIVIERE, Nicolas, directeur des Nations-Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la Francophonie.

MALAUSSENA, Caroline, déléguée aux affaires francophones, direction des Nations-Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la Francophonie.

HUART, Béatrice, adjointe au chef du service des affaires francophones direction des Nations-Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la Francophonie.

## **Ministère de la Culture**

ZAJAC, Paul, conseiller diplomatique de la ministre.

ENGEL, Laurence, directrice du cabinet de la ministre

## **Institut français**

DARCOS, Xavier, Président, Institut français

TARSOT-GILLERY, Sylviane, ancienne directrice générale, Institut français

MUSITELLI, Christophe, directeur, département langue française, livre et savoirs.

CHAILLOT, Christophe, responsable du pôle coopération éducative et linguistique, Institut français.

## **Élus**

ANDRE, Michèle, Sénatrice du Puy-de-Dôme, vice-présidente de la commission des finances.

AMIRSHAHI, Pouria, député de la 9<sup>e</sup> circonscription des Français de l'étranger, secrétaire de la commission des finances.

BLOCHE, Patrick, député de la 7<sup>e</sup> circonscription de Paris, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

## **Québec**

ROBITAILLE, Michel, délégué général du Québec en France.

MORISSETTE, Ian, délégué aux affaires francophones et multilatérales, Délégation générale du Québec en France.

AUDET, Michel, sous-ministre, ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

THEROUX, Éric, sous-ministre adjoint, ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

LAFLAMME, Jacques, sous-ministre adjoint, ministère des Affaires culturelles et des Communications.

SIMARD, Monique, PDG, Société de développement des industries culturelles.

GUEVREMONT, Véronique, coordinatrice du rapport du RIJDEC, professeure à la faculté de droit de l'université Laval, Québec.

FISCHER, Hervé, écrivain, artiste et philosophe, spécialiste des nouvelles technologies que je remercie pour sa généreuse contribution à la section intitulée : Impact des technologies numériques sur les industries culturelles.

VALLEE, Jacques, ancien sous ministre associé au Ministère des Relations internationales.

## **UNESCO**

LALLIOT, Philippe, ambassadeur de France auprès de l'UNESCO

BLACKBURN, Jean-Pierre, ambassadeur et délégué permanent du Canada auprès de l'UNESCO.

STANTON-JEAN, Michèle, déléguée du Québec au sein de la délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO.

CLICHE, Danielle, cheffe de la section de la diversité des expressions culturelles et secrétaire de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

MAYER-ROBITAILLE, Laurence, spécialiste du programme, section de la diversité des expressions culturelles.

KARAM, Khalil, ambassadeur, délégation permanente du Liban auprès de l'UNESCO.

TAAN, Ziad, premier secrétaire, délégation permanente du Liban auprès de l'UNESCO.

KIWAN, Fadia, Institut des sciences politiques, université Saint-Joseph, Beyrouth, représentante personnelle du président de la république auprès du CPF.

GUEYE, Fatim, ambassadrice, déléguée permanente du Sénégal auprès de l'UNESCO, présidente du groupe des ambassadeurs francophones à l'UNESCO.

## **Fédération Wallonie-Bruxelles**

REUTER, Fabienne, déléguée Wallonie-Bruxelles à Paris.

SUINEN, Philippe, administrateur général Wallonie-Bruxelles international, Bruxelles.

BENKOSKI, Henri, coordinateur général, diversité culturelle, Mons, capitale européenne de la culture et de l'exception culturelle-2015.

## **Annexe II**

Colloques et réunions multilatérales

Coalition européenne pour la diversité culturelle, *Culture : une valeur ajoutée pour l'Europe*; 11 février 2014, Bruxelles.

Netexplo, *Société digitale : explorons le monde de demain*; 26, 27, 28 mars 2014, Paris.

Forum de Chaillot, *Avenir de la culture, avenir de l'Europe*; 4 et 5 avril 2014, Paris,

OIF, réunion du comité du français dans la vie internationale, 5 mars 2014, Paris.

OIF, réunion du groupe de travail sur la diversité culturelle, 17 avril 2014, Paris.

## **Annexe III**

### **Bibliographie**

Rochebloine, François; Amirshahi, Pouria, *La Francophonie : action culturelle, éducative et économique*, rapport d'information déposé par la Commission des Affaires Étrangères, Paris, 22 janvier 2014.

Banque Natixis, *La francophonie, une opportunité de marché majeure*, Paris, septembre 2013.

Janicot, Daniel, *La France et l'UNESCO, rapport au ministre des Affaires étrangères*, Paris, 21 octobre 2013.

1) *Le choc du numérique*, Hervé Fischer, vlb éditeur, Montréal, 2001.

2) *Le déclin de l'empire hollywoodien*, Hervé Fischer, vlb éditeur, Montréal, 2004

3) Parmi tant d'autres, on peut citer au Québec l'exemple du Wakiponi mobile, des studios ambulants dotés d'équipements à la fine pointe de la technologie qui « roulent vers » les communautés des Premières Nations, une initiative de Manon Barbeau avec le soutien de l'O.N.F. Voir : <http://www.wapikoni.ca/>

4) À l'exemple de celui de Rigoberta Menchu, Prix Nobel, qui a créé au Guatemala une télévision indigène, TV Maya. <http://www.tvmaya.org.gt/>



- 5) Selon l'International Federation of the Phonographic Industry, IFPI Digital Music Report 2012, Keys Facts and Figures, p.1  
[http://www.ifpi.org/content/library/DMR2012\\_key\\_facts\\_and\\_figures.pdf](http://www.ifpi.org/content/library/DMR2012_key_facts_and_figures.pdf)
- 6) Voir les différents rapports remis aux autorités publiques en France sur ces enjeux:  
[http://www.bibliofrance.org/ressources\\_professionnelles/index.php?option=com\\_jdownloads&Itemid=2&task=view.download&cid=96](http://www.bibliofrance.org/ressources_professionnelles/index.php?option=com_jdownloads&Itemid=2&task=view.download&cid=96)
- 7) Guèvremont, Véronique (dir.); Bernier, Ivan; Burri, Mira; Cornu, Marie; Richieri Hanania, Lilian; Hélène, Ruiz Fabri, *La mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique: enjeux, actions et recommandations*, Réseau international des juristes pour la diversité des expressions culturelles, Université Laval, Québec, novembre 2013. <http://www.fd.ulaval.ca/rijdec>
- 8) Musitelli, Jean, Rapport à la Commission nationale française de l'UNESCO - Paris, juin 2013, disponible auprès de l'auteur.
- 9) Lescure, Pierre, Acte II de l'exception culturelle, rapport remis au Président de la République, Paris, mai 2013.
- 10) Coalition pour la diversité culturelle Québec-Canada - Compte rendu du colloque du 14 mars à Montréal  
House of Representatives, *Bipartisan Congressional Trade Priorities Act of 2014*, Washington, 9 janvier 2014.  
<https://www.govtrack.us/congress/bills/113/hr3830/text>
- 11) Antonios Vlassis, *L'UNESCO face à l'enjeu « commerce-culture » Quelle action politique pour une organisation internationale ?*, revue *Érudit*, Centre d'étude sur l'intégration et la mondialisation, Université du Québec à Montréal, Montréal, 2013. Cahier d'information pour la Francophonie (CEIM)